

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/072

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés : Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Nathalie PIQUE), Marc BILLES (procuration à Yannick COSTA), Blaise FONS (procuration à Jean-Paul BILLES), Laurence BARBERA (procuration à Carine DEVOYON), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL),

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 19/10/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE
SAINT-ESTEVE / PEZILLA-LA-RIVIERE
RELAIS PETITE ENFANCE

RAPPORTEURE : Nathalie PIQUÉ

Dans le cadre des activités sur la commune du Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommé RAM, en place depuis le 1^{er} janvier 2018, M. le Maire fait part du projet de convention de partenariat, mis à jour, qu'il y aurait lieu de renouveler entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Estève. Cette convention définit les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités financières pour la mise à disposition de personnel du relais petite enfance stéphanois à compter du 1er janvier 2023 ; convention renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années, soit jusqu'au 31/12/2026.

Après avoir présenté les principales dispositions prévues dans cette convention, elle propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que le Relais Petite Enfance stéphanois fonctionne de façon satisfaisante depuis quelques années et qu'il est nécessaire pour les assistantes maternelles de la commune ;

Considérant que la Commune, seule, ne peut assumer ce service ;

► **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

► **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE SAINT-ESTEVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Estève, représenté par
Monsieur Robert VILA, Maire de Saint-Estève et Président du CCAS,

d'une part,

ET

La Ville de PEZILLA LA RIVIERE, représentée par **Monsieur Jean-Paul BILLES**,
Maire,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de fonctionnement et financières entre le CCAS de Saint-Estève et la commune de Pézilla La Rivière pour la mise à disposition du Relais Petite Enfance stéphanois.

Ce service est intégré à la Convention Territoriale Globale signé par chaque commune signataire de la présente convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Missions

Les missions des RPE sont fixées par les lettres circulaires CNAF n°2011-020 et 2017-003, autour de deux axes :

1) Les RPE ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

→ En direction des parents :

- Les RPE informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques et orienter sur des critères objectifs, les familles, vers des modes d'accueil correspondant.
- Les RPE délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions

spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent.

→ En direction des professionnels :

- Les RPE informent tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.
- Les RPE informent les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre.
- Les RPE informent les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.
- Les RPE délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

2) Les RPE offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Les RPE constituent un lieu d'échanges et de rencontre ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.
- Les RPE ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfant à domicile mais ils contribuent à leur professionnalisation.

Pour ce faire, ils s'appuient sur :

- Des temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents.
- D'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil.
- D'actions favorisant le départ en formation continue.

Au travers de ces deux grandes missions, les RPE participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Article 3 : Principes

La déclinaison des missions s'articule autour de 4 grands principes :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié.
- La participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles.
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population.
- La gratuité.

Article 4 : Engagements des partenaires

Le CCAS de Saint-Estève est l'employeur de l'animatrice du RPE.

Le CCAS assumera son entière responsabilité d'employeur.

L'animatrice du RPE dépendra hiérarchiquement du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'engage avec les élus de Pézilla La Rivière à définir les modalités de fonctionnement du service.

Article 5 : Modalités de fonctionnement : lieux et horaires

- La ville de Pézilla La Rivière met à la disposition de l'animatrice du RPE une salle et le matériel nécessaire à la mise en place d'ateliers éducatifs, les mardis matins de 8h30 à 11h30 (temps de préparation et de rangement inclus).
- Le RPE du CCAS de Saint-Estève s'engage à accueillir et renseigner les administrés et les assistantes maternelles du territoire pézillanais, selon un forfait de 4h00 hebdomadaires réparties sur les horaires d'ouverture du RPE stéphanois.
- Les autres activités organisées par le RPE du CCAS de Saint-Estève (sorties, actions de professionnalisation, conférences...) sont ouvertes aux assistantes maternelles du territoire pézillanais.

Article 6 : Modalités financières

La ville de Pézilla La Rivière s'engage à prendre à sa charge le coût de la prestation de l'animatrice du RPE du CCAS de Saint-Estève à hauteur de :

- 7h00 hebdomadaires d'un montant de 23.74 € l'heure chargée hors PSO.
- 20 km hebdomadaires indemnisés à 0.32 € le kilomètre.

Une facturation sera établie au 31 de chaque mois d'ouverture du RPE du CCAS de Saint-Estève.

Une actualisation des tarifs pourra être réalisée à chaque renouvellement de la convention.

Article 7 : Modification et durée

Toute volonté de modification de cette convention fera l'objet d'une concertation entre le conseil d'administration du CCAS de Saint-Estève et les élus de la ville de Pézilla La Rivière.

Une évaluation sur le fonctionnement du RPE sera réalisée entre les deux collectivités en fin d'année.

Cette convention prend effet le 01.01.2023 et se renouvellera chaque année par tacite reconduction dans la limite de 4 années, soit jusqu'au 31.12.2026.

Fait à Saint-Estève,
Le.....

Le Maire et Président du CCAS

Le Maire de Pézilla La Rivière

Robert VILA

Jean-Paul BILLES